

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du lundi 2 novembre 2020

Le conseil municipal s'est réuni à la salle socioculturelle à 20 heures le lundi 2 novembre 2020 sous la Présidence de Madame Florence LE SAINT, Maire, et de Madame Martine BEAUCAMP, Secrétaire de séance, en présence de 19 conseillers.

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 septembre 2020

1. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal de Pommerit Le Vicomte
2. Décision modificative n°4
3. Revalorisation du coût d'un élève scolarisé à l'école publique
4. Loyers applicables aux praticiens exerçant dans la maison de santé pluridisciplinaire
5. Subventions aux associations
6. Assurance « cyber-sécurité » : mise en concurrence d'un contrat groupe par le Centre de Gestion 22
7. Rapport d'activités des services publics de Leff Armor Communauté pour l'année 2019
8. Affaires diverses

Etaient présents :

MM BARS Gilles, BEAUCAMP Martine, BELLEGOU Anne, BISSON Cyril, BROCHEN Annie CABIOCH QUEMENER Daniel, CARRE Yves, COLLIN Isabelle, CORREC Sylviane, EVEN Olivier, JACQ Claudie, JANNIN Eric, LE QUERRIOU David, LE SAINT Florence, MENGUY Stéphane, PARANT Katell, POIGNANT Julien, RAISON Muriel, ROPERS Valérie.

Formant la majorité des membres en exercice

Madame Martine BEAUCAMP a été nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 septembre 2020

Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

1. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal de Pommerit Le Vicomte

Madame Florence LE SAINT, Maire expose que conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. L'élaboration de ce document était auparavant obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et depuis le 1^{er} mars 2020, il est également imposé aux communes de plus de 1 000 habitants.

Mme La Maire présente ensuite au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal comme indiqué ci-dessous :

- ❖ Les réunions du conseil municipal
- ❖ Les commissions et comités consultatifs
- ❖ La tenue des réunions du conseil municipal
- ❖ Les débats et votes des délibérations
- ❖ Les comptes rendus des débats et décisions
- ❖ Les dispositions diverses

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le règlement intérieur annexé à la présente.

2. Décision modificative n°4

Monsieur David LE QUERRIOU, 1^{er} Adjoint expose que depuis plusieurs mois le système de chauffage de la mairie est défaillant. Après visite de plusieurs professionnels, il s'avère que c'est le corps de chauffe qui est hors d'usage. Au regard de la vétusté de la chaudière, il a été décidé de la remplacer.

Pour cela, il est nécessaire d'abonder les crédits alloués à l'opération « 61 – Mairie » et il convient donc de faire les mouvements de crédits nécessaires à la réalisation de ce projet.

Ainsi, après les explications données par David LE QUERRIOU, Monsieur Stéphane MENGUY, adjoint aux finances propose :

- ✓ Opération 61 - Mairie
 - Article 2135/61 : + 7 200 €

- ✓ Opération 89 – Acquisition de terrains
 - Article 2111/89 : - 7 200 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver les écritures précédemment énoncées.

3. Revalorisation du coût d'un élève scolarisé à l'école publique

Monsieur Stéphane MENGUY, Adjoint aux Finances, rappelle à l'Assemblée que la dernière revalorisation (*à partir des chiffres du compte administratif 2017*) de la participation versée à l'École Sainte Anne - au titre des frais de fonctionnement des écoles publiques – et de la participation réclamée aux communes extérieures a été votée par le conseil municipal en février 2019.

Elle est valable 3 ans avec une revalorisation annuelle en fonction de l'évolution du coût de l'indice INSEE de la consommation (*ind. avril 2019 : 103.76 / avril 2020 : 103.81 : + 0.05 %*).

Conformément à la délibération du 27 février 2019, Monsieur Stéphane MENGUY propose d'appliquer cette augmentation de 0.05 % *comme suit* :

| Années scolaires | 2019-2020 | 2020-2021 |
|---------------------------------|------------------|------------------|
| Enfant scolarisé en élémentaire | 354.25 € | 354.43 € |
| Enfant scolarisé en maternelle | 1 724.68 € | 1 725.54 € |

Monsieur Daniel CABIOCH QUEMENER, conseiller municipal demande est ce que la commune verse également des participations à certaines communes extérieures.

Mme Florence LE SAINT, Maire, répond que non comme Pommerit Le Vicomte a une école publique, cependant, cela pourrait changer avec la nouvelle loi pour une école de la confiance, mais depuis son élection, aucune demande officielle n'est parvenue en mairie.

Monsieur Julien POIGNANT, conseiller municipal, demande quelle commune verse une participation à Pommerit Le Vicomte.

Madame La Maire explique que ce sont les communes environnantes qui n'ont pas d'école publique et dont les enfants sont inscrits à Pommerit Le Vicomte, comme Gommenec'h ou Saint Gilles Les Bois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'appliquer cette revalorisation.

4. Loyers applicables aux praticiens exerçant dans la maison de santé pluridisciplinaire

Conformément aux dispositions de l'article L1511-8-1 du Code Général des Collectivités territoriales, afin de « favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé », la commune de Pommerit Le Vicomte a aménagé une maison de santé pluridisciplinaire permettant d'accueillir des professionnels de santé.

Cette maison de santé permet de réunir sur un même site : médecins généralistes, infirmières, kinésithérapeute, diététicienne, psychoclinicienne, éducatrice, podologue, psychologue, psychomotricienne, sage-femme, sophrologue, une société de taxis.

La commune ayant la gouvernance de la maison de santé, notamment la gestion des loyers, elle va conclure avec les praticiens, un bail à usage professionnel autorisant la location, ou des conventions de mise à disposition des locaux pour les vacataires.

C'est pourquoi, il est proposé de fixer le montant des loyers de la maison de santé pluridisciplinaire comme indiqué ci-dessous :

| LOYERS APPLICABLES AUX PRATICIENS | | | | | |
|---|---------------|----------------------|----------------|-----------------------|---------------------------------------|
| Location | Surface en m2 | Tarif au m2 location | Total location | Provision sur charges | total location mensuelle plus charges |
| Pôle médecine générale | | | | | |
| ❖ Cabinet 1, salle d'attente bureau secrétaire, archives | 43.53 | 10 | 435.33 € | 246.74 € | 682.07 € |
| ❖ Cabinet 2, salle d'attente bureau secrétaire, archives | 43.53 | 10 | 435.33 € | 246.74 € | 682.07 € |
| ❖ Cabinet 3, salle d'attente bureau secrétaire, archives | 43.53 | 10 | 435.33 € | 246.74 € | 682.07 € |
| Pôle Infirmier | | | | | |
| ❖ Cabinet, salle d'attente et bureau | 24.67 | 10 | 246.67 € | 139.58 € | 386.25 € |
| Pôle Kinés | | | | | |
| ❖ Salle de soin 1, salle d'attente salle d'exercice | 33.65 | 10 | 336.47 € | 185.07 € | 521.54 € |
| ❖ Salle de soin 2, salle d'attente salle d'exercice | 33.65 | 10 | 336.47 € | 185.07 € | 521.54 € |
| Bureaux polyvalents | | | | | |
| ❖ Bureau 1, salle d'attente | 18.82 | 10 | 188.17 € | 106.63 € | 294.80 € |
| ❖ Bureau 2, salle d'attente | 18.82 | 10 | 188.17 € | 106.63 € | 294.80 € |
| ❖ Bureau 3, salle d'attente | 30.37 | 10 | 303.67 € | 169.54 € | 473.21 € |
| ❖ Stérilisation, atelier | 8.00 | 10 | 80.00 € | 42.55 € | 122.55 € |
| Taxi | | | | | |
| Bureau | 14.90 | 10 | 149.00 € | 84.12 € | 233.12 € |
| TARIF VACATION | | | | | |
| | La journée | La 1/2 journée | | | |
| Bureau polyvalent 1 et 2 | 20.00 € | 15.00 € | | | |
| Bureau polyvalent 3 | 30.00 € | 20.00 € | | | |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents (une abstention), décide :

- ❖ De fixer les montants, tels que présentés ci-dessus,
- ❖ Dit qu'une revalorisation annuelle des provisions sur charges locatives aura lieu au mois de mars de l'année N+1
- ❖ D'autoriser Madame La Maire à signer une convention de bail ou une convention de mise à disposition des locaux avec chaque praticien

5. Subventions aux associations

Monsieur Stéphane Menguy, Adjoint aux finances et aux associations rappelle que le vote des subventions a eu lieu le 20 février dernier. Deux nouvelles demandes (le twirling club de l'Isle à Goudelin et l'école de danse de Pabu) ont été reçues après délai, mais compte tenu du fait que le vote ait eu lieu plus tôt

que les années passées, il a été décidé d'examiner ces demandes, selon les mêmes critères que lors du vote du 20 février.

Stéphane Menguy précise que l'enveloppe portée au budget était de 20 000 € et que les précédentes attributions se chiffraient à 17 997 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents les propositions qui lui sont présentées :

- ❖ Pour le twirling club de l'Isle à Goudelin : 2 enfants, soit 26 €
- ❖ Pour l'école de danse de PABU : 11 enfants soit 143 €

6. Assurance « cyber-sécurité » : mise en concurrence d'un contrat groupe par le Centre de Gestion 22

Madame Florence LE SAINT, Maire, expose ,

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat groupe d'assurance « cyber-risque » aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés et non affiliés du département des Côtes d'Armor garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés à ces nouveaux risques.

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales, et les établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de Pommerit Le Vicomte soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG22.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties organisationnelles, financières et juridiques du contrat.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenues par le CDG 22.

Le conseil municipal de Pommerit Le Vicomte :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant parité législative du code de la commande publique et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu l'exposé de la Maire,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumis au Code des Marchés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ❖ de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique relatif aux marchés publics, pour le contrat-groupe assurance « cyber-risque » que le CDG 22 va engager en 2021, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- ❖ prend acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.

7. Rapport d'activités des services publics de Leff Armor Communauté pour l'année 2019

Madame Florence LE SAINT, Maire, présente le rapport d'activités des services publics de Leff Armor Communauté qui avait été envoyé aux conseillers municipaux en amont du conseil municipal. Aucune remarque n'est à formuler.

8. Affaires diverses

Motion de soutien aux commerces de proximité

Madame Florence LE SAINT, Maire propose au conseil municipal d'adopter la motion suivante en soutien aux commerces de proximité, suite à la fermeture de ces commerces dû au re-confinement et à la crise sanitaire.

Les décisions de fermeture qui visent certains commerces, entraînent un vif sentiment d'incompréhension.

Ces mesures sont mises en place sous la décision du gouvernement et n'ont bénéficié d'aucune concertation avec les élus locaux.

En tant qu'élus locaux, nous comprenons la difficulté de traiter le problème au regard de la crise sanitaire que nous vivons et le nécessaire coup de frein que nous devons infliger à cette courbe ascendante d'hospitalisation.

Réduire les déplacements inutiles et les comportements à risques en est une des principales clés. Pour autant, nous comprenons et partageons les revendications d'équité de traitement.

Les critères ayant conduit à distinguer les commerces de première nécessité, sont à l'évidence difficiles à justifier au regard de l'application qui en est faite concrètement. Certains commerces comme les librairies ou les salons de coiffure peuvent relever des services de première nécessité.

Mais la question vaut aussi pour l'ensemble des commerces qui ont l'obligation de fermer pendant que les grandes surfaces peuvent vendre les mêmes produits : librairies, vêtements, fleurs, chaussures, jouets... créant ainsi une distorsion insupportable de traitement.

La demande de justice est grande et la commune de Pommerit le Vicomte se joint aux maires de France et aux commerçants pour :

- ✓ que soit demandée la réouverture des commerces de proximité ; ce qui est possible tant on a pu constater la capacité dans ces commerces à appliquer et faire respecter les règles sanitaires.
- ✓ ou que soient limitées les ventes des GMS aux seules denrées alimentaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal adopte la motion de soutien aux commerces de proximité.

Plan de relance du département pour les huisseries de la bibliothèque

Mme La Maire, rappelle que face à l'ampleur de l'impact de la pandémie de la COVID-19 sur la vie locale, le département avait mis en place un plan de relance, pour lequel la commune avait sollicité une subvention pour le changement des huisseries à la bibliothèque. Le montant HT des travaux est estimé à 45 950.64 €. La commission permanente du département réunie le 19 octobre 2020 a décidé d'attribuer à la commune une subvention d'un montant de 36 760 €, soit 80 % de subvention.

Appel à projet « construire le numérique en Côtes d'Armor »

Mme La Maire rappelle également qu'un dossier de demande de subvention avait été déposé pour la mise en place du centre de médiation numérique dans le cadre de l'appel à projet « construire le numérique en Côtes d'Armor ». Sur un projet estimé à 16 441 €, la commune est bénéficiaire d'un montant de subvention de 4 000 €.

Pour information, le centre de médiation numérique a ouvert ces derniers jours, les administrés peuvent prendre RDV le mardi et le mercredi, et seront accueillis par Chloé dans un bureau dédié. Les 1ers RDV ont eu lieu, notamment pour des demandes de permis de conduire ou des dossiers de retraite.

Mme Valérie ROPERS, conseillère municipale demande quelle communication a été mise en place pour tenir informer les administrés ?

Mme Anne BELLEGOU, adjointe, en charge du projet, répond qu'une publicité a été faite dans la presse, sur le site internet, sur le panneau lumineux et que des flyers sont à disposition à la mairie et dans les commerces.

Mme Katell PARANT estime qu'il est important de prendre en compte la confidentialité des échanges et des documents. Mme La Maire rappelle que tous les échanges sont effectivement confidentiels et que l'agent a cette obligation dans l'exercice de ses fonctions.

De plus pour la sécurité de tous, l'accès à certains sites est interdit et un logiciel de traçabilité permet des vérifications en cas de problème.

Cérémonie du 11/11

Mme La Maire rappelle que le repas du 11 novembre est annulé au vu du contexte sanitaire. La cérémonie, elle, aura bien lieu mais 5 personnes seulement sont autorisées à y assister. Elle va donc prendre contact avec les deux associations d'anciens combattants pour savoir s'ils veulent être représentés, à raison d'une personne par association, ainsi que les sapeurs pompiers qui déposent habituellement une gerbe.

Maison de santé

Mme La Maire explique que les médecins, les infirmières, la sage femme et le taxi ont fait leur entrée dans la maison de santé ces derniers jours. La psychomotricienne, la diététicienne, la psychologue s'installeront avant le 15 novembre, Le kiné s'installera après le 11 novembre et le podologue pour la fin de l'année. Il reste donc de libre un cabinet de médecin et un cabinet de kiné.

Situation sanitaire

Mme La Maire informe les conseillers municipaux des nouvelles mesures.

L'EHPAD n'est pas confiné, les visites s'effectuent sur RDV.

Les salles municipales sont fermées au public. L'accueil des élèves dans le cadre scolaire ou périscolaire peut être autorisé.

Le marché hebdomadaire sur la place du centre est maintenu, des barrières seront mises en place pour la sécurité de tous.

La déchetterie est fermée pour respecter le confinement.

Mme Martine BEAUCAMP, conseillère municipale, demande est ce que la mairie a été sollicitée pour aider certains administrés, comme c'était le cas lors du 1^{er} confinement. Mme Florence LE SAINT, Maire, répond que pour le moment le CIAS assure ces missions, néanmoins la mairie va effectuer un travail pour cibler les éventuelles personnes demandeuses.

Mme Katell PARANT demande si la bibliothèque est fermée ? Effectivement la bibliothèque est un lieu fermé au public. Un système de drive pourra peut être se mettre en place.

Colis de Noël

Mme BEAUCAMP, demande s'il faut attendre pour passer les commandes pour les colis de Noël, notamment pour les denrées périssables.

Mme La Maire précise qu'effectivement, il faut attendre le dernier moment et voir l'évolution de la situation sanitaire.

Contentieux en urbanisme

Mme La Maire précise qu'un contentieux est en cours sur la commune. Une personne ayant fait une demande de certificat d'urbanisme, qui s'est révélée défavorable, attaque la commune au tribunal administratif. Un avocat va être nommé par GROUPEAMA dans le cadre de la protection juridique de la commune.

Kelou

Mme Anne BELLEGOU, Adjointe, informe que le kelou est terminé, il sera distribué dans les boîtes aux lettres à compter du 16 novembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

| | | |
|-------------------|---|-------------------------|
| BARS Gilles | BEUCAMP Martine Secrétaire de séance | BELLEGOU Anne |
| BISSON Cyril | BROCHEN Annie | CABIOCH QUEMENER Daniel |
| CARRE Yves | COLLIN Isabelle | CORREC Sylviane |
| EVEN Olivier | JACQ Claudie | JANNIN Éric |
| LE QUERRIOU David | LE SAINT Florence | MENGUY Stéphane |
| PARANT Katell | POIGNANT Julien | RAISON Muriel |
| ROPERS Valérie | | |